

NOUVELLES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES



TERRITOIRE DE L'ÎLE DE GROIX

Version 28 avril 2008

Présentation en partie réalisée à partir de documents fournis par le Parc Naturel Régional d'Armorique et la DDA 56

LE PDRH 2007 - 2013

Objectif

- encourager le développement durable des zones rurales, en recourant à des pratiques agricoles compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement (*préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, du paysage, du sol et de la diversité génétique*)

Photo : Marc Rappaport

LE PDRH 2007 - 2013

MAE nationale

- PHAE2

MAE régionales

- conversion / maintien en Bio
- systemes fourragers à bas niveaux d'intrants
- rares menacées
- potentiel pollinisateur



LE PDRH 2007 - 2013

MAE territorialisées

opérateur agri-environnemental local

- MAE surface
- MAE linéaire

MAE enjeu « EAU »

MAE enjeu « BIODIVERSITE »

contractualisables sur les sites NATURA 2000



AVERTISSEMENTS

1 couvert = 1 MAE surface*

(possibilité de 2 MAE si la 2ème est plus contraignante)

- prairies
- grande culture
- légumes
- cultures pérennes
- milieu remarquable 1
- milieu remarquable 2
- milieu remarquable 3
- ...

cas classique « MAE eau »

uniquement en zone NATURA 2000 « MAE biodiversité »

Photo: Jean-Philippe Porzand

AVERTISSEMENTS

Conditions préalables :

Respecter en permanence la *conditionnalité* des aides sur toute votre exploitation:

- identification ovine, bovine, porcine
- bien-être animal
- hygiène animale et végétale
- BCAE et environnement (« habitats », pollution des eaux, boues d'épuration, nitrates, 3% couvert environnemental, maintien des PP...)



AVERTISSEMENTS

Conditions préalables :

Respecter les exigences relatives à la *fertilisation* sur toute votre exploitation:

- réalisation d'un plan prévisionnel de fumure *
- enregistrement des apports (cahier de ferti)
- directive Nitrates: 170 UN / ha max (azote organique)
- réalisation d'un bilan global de ferti azotée (DEXEL)

* apports azotés organiques et minéraux, apports en phosphore organique et minéral, apports en potassium organique et minéral (à la parcelle ou à l'ilot)



AVERTISSEMENTS

Conditions préalables :

Respecter les exigences relatives à l'usage des *phytosanitaires* sur toute votre exploitation:

- enregistrement des pratiques et des « événements »
- tri / recyclage des emballages (justificatif de remise)
- contrôle du pulvérisateur (min. tous les 5 ans)
- pas de traitement au bord des fossés, ruisseaux (1m) ni au bord des cours d'eau IGN (5m) ou ZNT spécifiques
- achats auprès des distributeurs agréés (cf. factures)



AVERTISSEMENTS

Conditions préalables :

- être exploitant de plus de 18 ans et moins de 60 ans (au cours de l'année de demande), GAEC ou autres
- être à jour de ses redevances « Agence de l'eau » (élevage et irrigation)
- déposer sa demande de MAE en même temps que sa déclaration PAC (15 mai)
- ne pas envisager de départ à la retraite dans les 3 ans après le dépôt de la demande



Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2)

Objectifs

- préserver les prairies *labour de prairie permanentes interdit, le labour des PT n'est autorisé que dans la limite de 20% de la surface engagée totale*
- encourager une gestion extensive de ces surfaces *chargement maximum 1,4 UGB/ha/an*
- encourager des pratiques respectueuses de l'environnement *couverture des sols (lutte contre l'érosion), qualité de l'eau, maintien des éléments fixes du paysage, 20 % d'élément de biodiversité, ...*

Photo : PNRA

Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2)

Rémunération

- 76,00 €/ ha / an (prairies productives)
- 51,68 €/ ha / an (surfaces peu productives)

Plafond

- min. 300,00 €/ an
- max. 7 600, 00 €/ an

Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2)

Taux de spécialisation herbagère min :

- 70%

Chargement max sur l'exploitation :

- entre 0,3 et 1,4 UGB/ ha

Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2)

Surfaces éligibles

- PP, PT productives (coef. 1)
- PP humides (coef. 0,68)
- parcours, estives, bois pâturés, landes pâturées (coef 0,68)

Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2)

Éléments de biodiversité :

- existence sur au min. 20% des surfaces engagées
- maintien obligatoire.

Prairies temporaires:

- 1 retournement ou déplacement des PT autorisé dans la limite de 20% des PT engagées.

Prairies permanentes:

- déplacement / destruction interdit.
- 1 travail superficiel du sol en 5 ans

Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2)

Fertilisation max (minérale + organique)

- 125 u. d'azote total / ha / an
dont max. 60 u. en minéral
- 90 u. de phosphore total / ha / an
dont max. 30 u. en minéral
- 160 u. de potassium total / ha / an
dont max. 60 u. en minéral
- enregistrement obligatoire

Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE2)

- produits phytosanitaires interdits (*sauf entretien clôtures et adventices listées par arrêté préfectoral, dans le respect des distances minimales aux cours d'eau et fossés*)

- élimination mécanique des refus de pâture et ligneux (*cf. BCAE et arrêté PAC*)

- nouveau drainage et nivellement interdits

- écobuage selon les prescriptions départementales

Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Objectifs

- encourager une réduction des apports d'engrais
- encourager une réduction des traitements phytosanitaires
- destinée aux systèmes en polyculture-élevage (ateliers élevage et cultures arables)

Photo : PNRA

Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Mesure « système »

interdit la contractualisation d'autres MAE surfaciques à l'échelle de l'exploitation

Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Rémunération

- 130,00 € / ha / an

Plafond

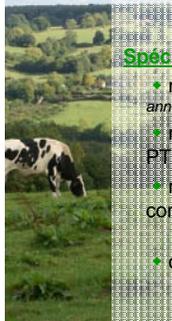
- min 300,00 € / an
- max 7 600,00 € / an (soit 58,46 ha)



Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Spécialisation

- min. 55% de la SAU en PP ou PT (calculé la 1ère année si reconduction de contrat, sinon, la 3ème année)
- min. 75% de la surface fourragère en PP ou PT (idem)
- max. 18% de la surface fourragère en maïs consommé (idem)
- obligation de maintien de ces proportions



Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Achat annuel en concentrés

- < 700 kg / UGB / an
- plasticulture interdite



Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Fertilisation azotée totale < 170 u. / ha / an

Fertilisation azotée organique < 140 u. / ha / an

Fertilisation azotée minérale :

- sur prairies, < 30 u. / ha / an
- sur betteraves ou maïs, 0 u. / ha / an
- sur céréales de printemps, < 60 u. / ha / an
- sur céréales d'hiver et colza, 100 u. / ha / an (en fractionné)



Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Phytoprotecteurs sur céréales

- régulateurs de croissance et insecticides interdits
- 1 dose de fongicide tolérée (éventuellement fractionnée)
- utilisation de max. 70% de la dose homologuée
- semences enrobées autorisées



Système fourrager à faibles niveaux d'intrants

Phytoprotecteurs sur prairies

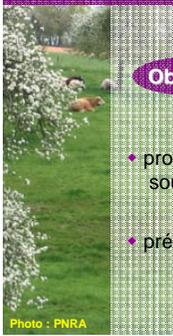
- autres années, herbicides interdits (sauf traitements localisés des adventices listées par arrêté préfectoral, sauf nettoyage des clôtures dans le respect des distances min. des bords de cours d'eau et fossés)
- destruction mécanique des couverts hivernaux



Conversion / maintien en agriculture biologique

Objectifs

- protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- préservation / maintien de la biodiversité



Conversion / maintien en agriculture biologique

Rémunération

	Conversion	Maintien
Cultures annuelles	CAB2: 200,00 € / ha / an	MAB2: 100,00 € / ha / an
Prairies	CAB1: 100,00 € / ha / an	MAB1: 80,00 € / ha / an



Conversion / maintien en agriculture biologique

Plafond

- min 300,00 € / an
- max 7 600,00 € / an

MAE non cumulables avec le crédit d'impôts « AB » ??





Conversion / maintien en agriculture biologique

Pour la CAB

- être engagé dans une démarche de conversion depuis moins d'1 an (à la date de dépôt du dossier)
- fournir une étude de projet (descriptif d'exploitation, du projet, des débouchés)
- surfaces non contractualisées en AB depuis au moins 5 ans

* Mesure nationale



Conversion / maintien en agriculture biologique

Pour CAB / MAB sur prairies

- avoir au min. 0,3 UGB / ha de prairie en conversion / maintien AB
- respect du cahier des charges de l'AB (notification annuelle à l'Agence Bio)

* Mesure nationale

Protection des races menacées

Objectif

- conserver les races de cheptel domestique menacées de disparition

Photo : PNRA

Protection des races menacées

Rémunération

		/UGB/ an
PRM1	bovins, caprins, ovins, porcins	50,00 €
PRM2	croisement juments de trait	107,00 €
PRM3	équins en race pure	153,00 €

Plafond

- min. 50,00 € / an
- max. 7 600,00 € / an

Protection des races menacées

Etre répertorié à l'organisme agréé de la race

Détenir au minimum

- bovins : 3 vaches âgées de +2 ans (3 UGB)
- caprins ovins : 20 animaux (3 UGB)
- porcins : 3 truies reproductrices (1 UGB)

- PRM2 (trait) : 3 juments âgées de +6mois et inscrites au registre
- PRM3 (race pure) : 1 indiv. reproducteur (jument +6 mois et mâle avec 1 descendant de race pure)

Protection des races menacées

(PRM1)

- faire reproduire en race pure au moins 50% des femelles
- tenir un registre d'élevage

Amélioration du potentiel pollinisateur

Objectif

- mettre l'activité apicole au service de la biodiversité dans les zones cultivées et « naturelles »

Photo : PNRA

Amélioration du potentiel pollinisateur

Rémunération

- 17,00 € / ruche / an

Plafond

- min. 1 275,00 € / an (75 ruches)
- max. 7 600,00 € / an (447 ruches)

Amélioration du potentiel pollinisateur

Eligibilité :

- minimum 75 colonies d'abeilles.
- ruches déclarées à la DSV

Amélioration du potentiel pollinisateur



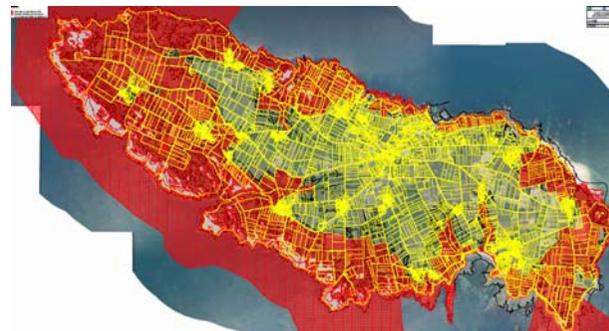
- maintien du nombre de colonies engagées
- enregistrement obligatoire des localisations et déplacements (*description, nb de colonies, dates*)
- 1 emplacement = min. 25 colonies engagées

Amélioration du potentiel pollinisateur



- avoir au min. 1 emplacement situé en « zone remarquable » par tranche de 100 colonies
- rester au min. 3 semaines sur un même emplacement (*en zone remarquable: 3 sem. entre avril et octobre*)
- min. 100m entre 2 emplacements (*sauf cas particuliers tels que lignes de crêtes, bois...= 500m*)

MAE territorialisée dans le site Natura 2000 « Ile de Groix »



MAE territorialisées « Biodiversité »



Conditions

- uniquement les parcelles comprises dans le site Natura 2000 hors habitats d'intérêt communautaire stables ou régressifs
- plancher : min 200,00 € par an
- Pas de montant plafond.

Photo : JP Ferrand

MAE territorialisées « Biodiversité »

Légende :

- ☑ Périmètre du site Natura 2000
- ▨ Habitats d'intérêt communautaire à la dynamique stable ou régressive

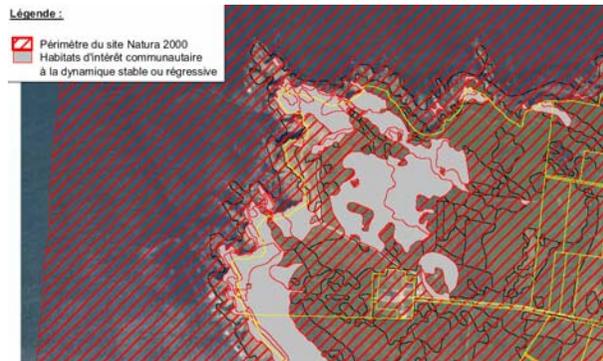


Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Objectifs

- rouvrir le paysage et maintenir ses éléments (haies, talus...) pour augmenter la biodiversité → création de milieux ouverts et d'effet lisière
- limiter l'extension des fourrés à prunelliers issus de la déprise agricole
- limiter le risque incendie

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Rémunération

- 328,00 €/ ha / an avec 4 années d'entretien mécanique et 3 années de pâturage
- plafond: 7 600€

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Engagements

SOCLE

- diagnostic de l'état initial et programme des travaux d'ouverture et d'entretien
- maintien surfaces engagées pendant 5 ans
- phytosanitaires interdits
- apports magnésiens et de chaux interdits
- écobuage interdit

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Engagements

OUVERT 01

- travaux d'ouverture la première année du contrat : fauche, girobroyage, tronçonnage → dates d'intervention du 1 août au 15 mars
- travaux d'entretien : chaque année au moins 1 fois pendant la durée du contrat → dates d'intervention du 15 juin au 31 mars
- maintien des éléments du paysage

- 219,00 €/ ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Engagements

OUVERT 01

- ♦ implantation d'une prairie ou d'un engrais vert autorisé la première année après les travaux d'ouverture
- ♦ plante déterminée dans le programme de travaux avec l'opérateur
- ♦ Matériel agricole, de matériel de type travaux publics EXCLU sauf pour l'arrachage des prunelliers et herbes de la pampa
- ♦ labour et travail superficiel du sol interdit à partir de la 3^{ème} année du contrat sauf travaux prévus dans le plan de gestion pastorale

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Engagements

OUVERT 01

- ♦ Eléments à éliminer mécaniquement : prunellier, saule, bourdaine, chênes, chardon, espèces invasives

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Engagements

HERBE 01

- ♦ enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- ♦ cahier d'enregistrement des pratiques
- ♦ 17,00 €/ ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Engagements

HERBE 02

- ♦ absence totale de fertilisation minérale
- ♦ fertilisation organique limitée à 50 kg/ha/an
- ♦ 59,00 €/ ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_1

Ouverture des fourrés à prunelliers de l'île de Groix

Engagements

HERBE 09

- ♦ Etablissement d'un plan de gestion pastorale sur toute la surface ouverte et entretenue
- ♦ Mise en œuvre du plan de gestion
- ♦ Enregistrement des pratiques
- ♦ 0,8 UGB / ha durant la période autorisée
- ♦ affouragement non fixe sur la parcelle
- ♦ 33,00 €/ ha / an → 3 années de pâturage

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix

Objectifs

- ♦ rouvrir le paysage et maintenir ses éléments (haies, talus...) pour augmenter la biodiversité
- création de milieux ouverts et d'effet lisière
- ♦ limiter l'extension des fourrés à ronces et fougères issus de la déprise agricole
- ♦ limiter le risque incendie

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix

Rémunération

- ♦ 249,00 €/ ha / an avec 5 années d'entretien mécanique et 3 années de pâturage
- ♦ Pas de montant plafond

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix

Engagements

SOCLE HO2

- ♦ diagnostic de l'état initial et programme des travaux d'ouverture et d'entretien
- ♦ maintien surfaces engagées pendant 5 ans
- ♦ phytosanitaires interdits
- ♦ apports magnésiens et de chaux interdits
- ♦ écobuage interdit
- ♦ 52,00 €/ ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix

Engagements

OUVERT 02

- ♦ travaux d'entretien : fauche, girobroyage, tronçonnage, au moins 1 fois chaque année pendant la durée du contrat
- dates d'intervention du 15 juin au 31 mars
- ♦ maintien des éléments du paysage
- ♦ 88,00 €/ ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix



Engagements

OUVERT 02

- ♦ implantation d'une prairie ou d'un engrais vert autorisé la première année après les travaux d'ouverture
- ♦ plante déterminée dans le programme de travaux avec l'opérateur
- ♦ Matériel agricole, matériel de type travaux publics exclu sauf arrachage prunelliers, herbes de la pampa
- ♦ labour et travail superficiel du sol interdit à partir de la 3^{ème} année du contrat sauf travaux prévus dans le plan de gestion pastorale

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix



Engagements

OUVERT 02

- ♦ Eléments à éliminer mécaniquement : prunelier, saule, bourdaine, chênes, chardon, espèces invasives

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix



Engagements

HERBE 01

- ♦ enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- ♦ cahier d'enregistrement des pratiques

- ♦ 17,00 € / ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix



Engagements

HERBE 02

- ♦ absence totale de fertilisation minérale
- ♦ fertilisation organique limitée à 50 kg/ha/an

- ♦ 59,00 € / ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_2

Maintien de l'ouverture des fourrés à ronces et fougères de l'île de Groix



Engagements

HERBE 09

- ♦ Etablissement d'un plan de gestion pastorale sur toute la surface ouverte et entretenue
- ♦ Mise en œuvre du plan de gestion
- ♦ Enregistrement des pratiques
- ♦ 0,8 UGB / ha durant la période autorisée
- ♦ affouragement non fixe sur la parcelle

- ♦ 33,00 € / ha / an → 3 années de pâturage

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix



Objectifs

- ♦ encourager une restauration des landes par un entretien mécanique et du pâturage
- ♦ limiter le risque incendie
- ♦ maintenir un paysage ouvert

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix



Rémunération

- ♦ 298,00 € / ha / an avec 1 année d'entretien mécanique et 2 années de pâturage
- ♦ Pas de montant plafond

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix



Engagements

SOCLE

- ♦ diagnostic de l'état initial et programme des travaux d'ouverture et d'entretien
- ♦ maintien surfaces engagées pendant 5 ans
- ♦ tout travail du sol interdit
- ♦ absence de fertilisation (hors déjections au pâturage)
- ♦ phytosanitaires interdits
- ♦ apports magnésiens et de chaux interdits
- ♦ écobuage interdit

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix



Engagements

OUVERT 01

- ♦ travaux d'ouverture la première année du contrat : fauche, girobroyage, arrachage, tronçonnage
- ♦ travaux d'entretien : 1 fois pendant la durée du contrat
- ♦ dates d'intervention du 1 août au 15 mars
- ♦ maintien des éléments du paysage

- ♦ 166,0 € max / ha / an

Photo : JP Ferrand

BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix

Engagements

OUVERT 01

- ♦ Eléments à éliminer mécaniquement : prunelier, saule, bourdaine, chênes, chardon, espèces invasives



BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix

Engagements

HERBE 01

- ♦ enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- ♦ cahier d'enregistrement des pratiques

♦ 17,00 € / ha / an



BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix

Engagements

HERBE 03

- ♦ absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

♦ 92,00 € / ha / an (coefficient surfaces peu productives de 0.68)



BZ_GRX1_HE_3

Restauration des landes secondaires et des fourrés à ajoncs de l'île de Groix

Engagements

HERBE 09

- ♦ Etablissement d'un plan de gestion pastorale sur toute la surface ouverte et entretenue
- ♦ Mise en œuvre du plan de gestion
- ♦ Enregistrement des pratiques
- ♦ 0,4 UGB / ha durant la période autorisée
- ♦ aucun affouragement sur la parcelle

♦ 24,00 € / ha / an → 2 années de pâturage





 MAE
 MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 ET DE LA PÊCHE

NOUVELLES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

En vous remerciant de votre présence ...

TERRITOIRE DE L'ÎLE DE GROIX



 Présentation en partie réalisée à partir de documents fournis
 par le Parc Naturel Régional d'Armorique et la DDA 56